



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 118 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Denisa **Hutánová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 18^e à 20^e, 22^e, 23^e et 33^e séances, les 1^{er}, 3, 4, 9 et 11 novembre et le 22 décembre 2004. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.18, 19, 20, 22, 23 et 33).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/359);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/364);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son audit des commissions régionales (A/58/785);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies (A/57/747 et Corr.1).



II. Examen des projets de résolution A/C.5/59/L.17 et A/C.5/59/L.18

4. À sa 33^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie de deux projets de résolution, intitulés « Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/59/L.17) et « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/59/L.18), présentés par le Président sur la base de consultations officielles coordonnées par le représentant du Nigéria.

5. À la même séance, la Commission a adopté les projets de résolution A/C.5/59/L.17 (projet de résolution I) et A/C.5/59/L.18 (projet de résolution II) sans les mettre aux voix (voir par. 7).

6. Après l'adoption des projets de résolution, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur position : l'Australie (au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande), les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), la Suisse, le Japon, Cuba, la République arabe syrienne, l'Inde et la Turquie.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Rapports du Secrétaire général sur les activités** **du Bureau des services de contrôle interne**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Rappelant également ses résolutions 56/246 du 24 décembre 2001 et 58/101 B du 9 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003¹ et son rapport sur l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies²,

1. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne;
2. *Prend acte* du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne¹;
3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne continue d'assurer le contrôle interne de toutes les opérations que comporte le traitement des réclamations soumises à la Commission d'indemnisation et d'en rendre régulièrement compte dans son rapport annuel;
4. *Rappelle* les dispositions de l'article 1.2 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui communiquer à sa soixante et unième session, lorsqu'elle examinera les questions relatives à la réforme des achats, des informations sur les mesures qui auront été prises pour éviter de nouveaux incidents liés à d'éventuels conflits d'intérêts ou irrégularités dans les procédures d'achat;
5. *Prend note* du descriptif de la mission du Bureau des services de contrôle interne figurant dans le rapport annuel du Bureau et souligne à ce propos la nécessité d'une parfaite concordance entre cette mission et le mandat qu'elle a approuvé pour le Bureau dans sa résolution 48/218 B;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établisse et applique des principes directeurs détaillés régissant le choix et la gestion des consultants afin que leur recrutement, leur suivi et leur évaluation soient assurés de manière transparente et objective et fasse davantage d'efforts pour assurer un équilibre géographique dans l'emploi de consultants qualifiés, conformément à ses résolutions pertinentes, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et unième session;

¹ A/58/364.

² A/57/747 et Corr.1.

7. *Souscrit* aux recommandations du Bureau qui ont trait au renforcement des contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs de toutes les missions hors Siège des Nations Unies, ainsi que sur l'établissement des rapports connexes, afin d'assurer l'exactitude des comptes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées et de lui faire rapport à ce sujet lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session;

8. *Prie* le Secrétaire général de codifier les procédures à suivre pour l'achat et l'utilisation de véhicules et autres matériels par les missions hors Siège des Nations Unies afin que celles-ci les appliquent de manière systématique et de lui faire rapport à ce sujet lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session;

9. *Note avec préoccupation* les indications qui figurent au paragraphe 97 du rapport annuel du Bureau au sujet de la gestion et du contrôle des laissez-passer des Nations Unies et prie le Secrétaire général de s'attacher à définir des règles, des politiques et des procédures à l'échelle de l'Organisation pour la gestion de ces documents et de lui faire rapport à ce sujet, s'il y a lieu;

10. *Rappelle* le paragraphe 38 de sa résolution 58/101 B, et prend acte du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies².

Projet de résolution II

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004¹,

1. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne;
2. *Prend acte* du rapport annuel du Bureau¹;
3. *Prend note* du descriptif de la mission du Bureau des services de contrôle interne figurant dans le rapport annuel du Bureau et souligne à ce propos la nécessité d'une parfaite concordance entre cette mission et le mandat qu'elle a approuvé pour le Bureau dans sa résolution 48/218 B;
4. *Note* les informations communiquées par le Bureau sur les économies qui découlent de ses recommandations et le prie d'expliquer comment il procède pour mesurer les incidences de ces économies et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport annuel;
5. Prie le Secrétaire général, eu égard au paragraphe 53 du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne, de veiller à ce que les candidats répondent strictement aux normes de qualité les plus élevées lorsqu'il recrute des fonctionnaires pour des postes linguistiques;
6. *Prend note avec préoccupation* des conclusions que le Bureau a formulées aux paragraphes 42 à 47 de son rapport annuel à propos des enquêtes et du fait que certaines d'entre elles ont fait apparaître de graves problèmes de gestion et une insuffisance des contrôles;
7. *Souligne* à cet égard qu'il importe au plus haut point d'établir un système de responsabilisation efficace et rationnel dans l'ensemble du Secrétariat afin d'éviter de tels dysfonctionnements et de rendre les directeurs de programme comptables de leurs actes;
8. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des commissions régionales² et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième session sur les suites données par les organes délibérants des commissions régionales aux recommandations qu'il contient;
9. *Prend note également* du paragraphe 63 du rapport annuel relatif à l'audit du processus d'accréditation des organisations non gouvernementales;
10. *Réaffirme*, dans le contexte des paragraphes 8 et 9 ci-dessus, le paragraphe 8 de sa résolution 54/244, dans lequel elle a souligné que les organes

¹ Voir A/59/359.

² A/58/785.

délibérants intergouvernementaux sont seuls habilités à approuver, modifier ou annuler des mandats établis par eux;

11. *Souscrit* à l'observation que le Bureau a faite au paragraphe 55 de son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il continue d'assurer le contrôle interne de toutes les opérations que comporte le traitement des réclamations soumises à la Commission d'indemnisation des Nations Unies et d'en rendre régulièrement compte dans son rapport annuel.
